

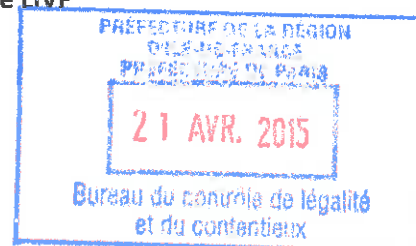
Objet : Approbation du budget supplémentaire 2015 de la Régie EIVP

Délibération du Conseil d'administration du 17 avril 2015

Affichée au siège de la Régie le 20 avril 2015

Et transmise au représentant de l'Etat le 20 avril 2015

Reçue par le représentant de l'Etat, le :



Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP),

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18,

Vu les délibérations 2014-058 du 10 décembre 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015 et la délibération 2015-018 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2014,

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration,

DELIBERE

Article 1^{er} : Le budget de l'exercice 2015 est modifié comme suit :

Nature	Investissement	Recettes
R 001	Excédent de financement reporté	+ 190.986,30 €
Nature	Investissement	Dépenses
2181	Installations Générales, Agencements et Aménagements Divers	+190.986,30 €

Nature	Fonctionnement	Recettes
R 002	Résultat reporté	+ 270.187,88 €
Nature	Fonctionnement	Dépenses
62878	Remboursement de frais	+ 210.187,88 €
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	+ 30.000,00 €
673	Annulations de titres sur exercices antérieurs	+ 30.000,00 €

Article 2 : Les états réglementaires relatifs au budget supplémentaire 2015 de la Régie annexés à la présente délibération sont approuvés.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration est autorisé à procéder par voie de décision et à l'intérieur d'un même chapitre aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget, tant dans la section d'investissement que dans la section de fonctionnement.